



COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 15 mai 2018

No. : CFP-169

Secrétaire : [Signature]

Le 8 mars 2018

Monsieur Raymond Bernier  
Président de la Commission des finances publiques  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
RC, Bureau RC 36  
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET:           Projet de Loi no. 150 et compétence métropolitaine en matière agricole

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint, à titre informatif, un exemplaire certifié conforme de la résolution 2018-03-074, laquelle a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mars dernier relativement à l'objet mentionné en titre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Danielle Simard, avocate  
Greffière de la Ville

DS/fl  
p.j.



Hôtel de ville



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE  
TENUE LE LUNDI 5 MARS 2018 À 19 H 30**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire  
Monsieur Allen Scott, conseiller  
Monsieur Christian Caron, conseiller  
Monsieur Ian Rajotte, conseiller  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Julie Gauthier, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Est également présente :

Maître Danielle Simard, greffière et directrice générale par intérim

Est absent :

Monsieur Pierre Vocino, conseiller

**2018-03-074**

**PROJET DE LOI NO 150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN  
MATIÈRE AGRICOLE**

---

**ATTENDU** que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 150 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

.../2

**ATTENDU** que dans le projet de loi n° 150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir:

- Aux municipalités (art. 278):
  - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
  - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
  
- À la CMM (art. 277):
  - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
  - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
  - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
  
- Au gouvernement du Québec (art. 279):
  - d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

**ATTENDU** que le projet de loi n° 150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

**ATTENDU** que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n° 150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279, articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

**ATTENDU** que plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes;

.../3

**ATTENDU** que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix, et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inévitabile avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n° 150;

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ** et résolu :

**QUE** la Ville de La Prairie s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n° 150 - Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

**DE DEMANDER** à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n° 150.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, monsieur Raymond Bernier, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leito, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

**ADOPTÉE**

(Signé) Donat Serres  
M. Donat Serres, maire

(Signé) Danielle Simard  
Me Danielle Simard, greffière

